

## INTERPELLATION

**Auteur** Gilbert Truffer (suppl.), AdG/LA, Aron Pfammatter, CVPO, et Konstantin Bumann (suppl.), CSPO  
**Objet** Le Conseiller d'Etat compétent pour (ou contre) la protection de la population?  
**Date** 19.12.2014  
**Numéro** 3.0174

---

En tant que chef du département cantonal de la sécurité, le Conseiller d'Etat Oskar Freysinger est également en charge de la protection de la population. Outre la police, le service du feu et la protection civile relèvent également de ses compétences. En tant que responsable de la protection de la population, il doit tout faire pour prévenir les dommages aux personnes ainsi qu'aux biens.

Il y a six ans, soit en octobre 2008, Monsieur Freysinger déposait au Conseil national une interpellation (08.3716) dans laquelle il remettait en question le projet officiel de la 3<sup>e</sup> correction du Rhône et souhaitait savoir si le Conseil fédéral envisageait de faire effectuer une surexpertise allant à l'encontre des opposants au projet et de leur expertise.

La réponse faite par le Conseil fédéral en décembre 2008 est claire. Elle dit entre autre ce qui suit: «La solution d'abaissement du lit proposée par l'Association pour la défense du sol agricole (ADSA) a déjà été analysée systématiquement à des stades antérieurs du développement du projet. (...) Par ailleurs, elle ne constitue pas une réponse satisfaisante d'une part à cause des forts impacts sur la nappe et sur la ressource en eau, et d'autre part elle ne laisse aucune place pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par la législation. Elle ne respecte donc pas les bases légales fédérales (loi fédérale du 21 juin 1991 et ordonnance fédérale du 2 novembre 1994 sur l'aménagement des cours d'eau, directive 2001 sur la protection contre les crues des cours d'eau de l'OFEG) et ne s'inscrit pas dans une stratégie de développement durable. Au contraire, les solutions d'élargissement répondent très efficacement aux objectifs actuels et futurs de protection contre les crues.» Au de cette évaluation claire, le Conseil fédéral considère une surexpertise comme superflue.

S'agissant du financement des projets d'aménagement urgents du Rhône, le Parlement cantonal a adopté à une très large majorité un décret en faveur de la création d'un fonds de financement pour le projet de 3<sup>e</sup> correction du Rhône. Le parti du Conseiller d'Etat Freysinger a lancé un référendum contre ce décret, ce qui constitue évidemment un droit démocratique. Ce référendum bloque toutes les mesures d'aménagement urgentes liées à la correction du Rhône, y compris celles prévues à Viège, où les installations industrielles de LONZA, DSM et Messer Schweiz, ainsi que l'ensemble de la population sont plus ou moins laissés sans protection face au risque de crue. De plus, en raison de ce référendum, les nombreux propriétaires fonciers valaisans, dont les terrains ont été inscrits dans les plans de zones de danger d'inondation, devront attendre encore plus longtemps pour que leurs terrains soient à nouveau constructibles. Ce qui ne sera le cas qu'après l'achèvement des mesures de protection en cas d'inondation du Rhône.

## **Conclusion**

Nous soumettons au Conseil d'Etat en charge de la protection de la population Freysinger les questions suivantes:

1. Comment évalue-t-on la sécurité des installations industrielles et de la population sans les projets de construction actuellement bloqués?
2. Quelles mesures seront prises en cas de débordement du Rhône suite à une inondation à Viège ou ailleurs?
3. Le département compétent dispose-t-il d'un «plan B» au cas où les mesures d'assainissement urgentes du Rhône ne pourraient être mises en œuvre dans les meilleurs délais? Et si oui, quel est-il?
4. Qui assume la responsabilité en cas de dommages?
5. Faut-il s'attendre à ce que le financement par la Confédération d'une autre variante éventuelle au projet prévoyant un abaissement supplémentaire du lit du Rhône soit supprimé en raison des directives fédérales existantes?